

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

Mme Viviane PLANCHAIS a été désignée secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	15	0
Nombre de procurations	6	1
Nombre de suffrages exprimés	21	1

Etaient présents

Monsieur Daniel MATERGIA
Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Claude GRAUFFEL
Monsieur Christophe SONREL
Monsieur Philippe ARNOULD
Madame Rose-Marie FALQUE
Monsieur Jean-Jacques PIERRET
Madame Viviane PLANCHAIS
Monsieur Serge DE CARLI
Madame Martine BOCOUM
Monsieur Bernard BERTELLE
Monsieur Didier JACQUOT-HECK
Madame Blandine SOUVAY
Monsieur Valentin DETHOU

Ont donné procuration

Monsieur François DIETSCH à Madame Rose-Marie FALQUE
Monsieur Luc BINSINGER à Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Jean-Marc FOURNEL à Monsieur Philippe ARNOULD
Monsieur David GARLAND à Madame Viviane PLANCHAIS
Monsieur Eric PENSALFINI à Monsieur Valentin DETHOU
Monsieur Bertrand MASSON à Madame Martine BOCOUM
Madame Michèle PILOT à Monsieur Daniel MATERGIA

Etaient excusés

Monsieur Alde HARMAND
Madame Catherine PAILLARD
Monsieur Yannick HELLAK
Monsieur Pascal SCHNEIDER
Madame Chantal FINCK
Monsieur Ousmane SAMB
Madame Véronique BILOT

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Agnès MAYER, Payeur départemental, EXCUSEE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JANVIER 2024
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

CDG 24/02 – MISSIONS OBLIGATOIRES – POLE RESSOURCES & DEVELOPPEMENT – UNITE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES – SERVICE FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

dressé par Monsieur Daniel MATERGIA, ordonnateur,
désigné par le conseil d'administration

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter,

- le budget primitif de l'exercice 2023 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes,
- les bordereaux des mandats délivrés,
- le compte administratif dressé par l'ordonnateur,

Considérant que Monsieur Daniel MATERGIA, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du centre de gestion en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2023,

Propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats à la clôture de l'exercice précédent		1 266 011.72		492 712.35		1 758 724.07
Résultats reportés		1 266 011.72		492 712.35		1 758 724.07
Affectation du résultat						
Mandats et titres	6 891 347.6	7 669 046.23	107 687.57	265 404.92	6 999 035.21	7 934 451.15
Résultat de l'exercice		777 698.59		157 717.35		935 415.94
Résultat cumulé de l'exercice		2 043 710.31		650 429.70		2 694 140.01

**M. MATERGIA, ordonnateur, se retire au moment du vote.
La séance est présidée par M. BOILEAU.**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité,

- d'approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen
- d'arrêter à la somme de 2 694 140,01 € le montant de l'excédent global de l'exercice 2023 à reprendre au budget primitif 2024

- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes
- d'adopter le compte administratif 2023

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

 Pour extrait conforme,
Le Président,

Daniel MATERGIA
Maire de SANCY